

Guide fiscal

Transformez votre impôt en
générosité

FONDATION
croix-rouge française



| Pour la recherche humanitaire et sociale

La Fondation

La Fondation Croix- Rouge française est une **fondation reconnue d'utilité publique dédiée à la recherche**, dont l'objectif est d'améliorer les pratiques dans les champs de l'action humanitaire et sociale, en France et dans le monde, en soutenant des chercheurs et en développant des collaborations avec les institutions académiques. Pour mener à bien son action, la Fondation s'inscrit dans les valeurs et principes du Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et s'appuie sur des expertises et des méthodologies scientifiques qui fondent son identité et garantissent son efficacité.

3 engagements

renforcer le lien entre
science et pratiques
humanitaires et sociales

accompagner les
transformations du
secteur humanitaire et
de la société civile

promouvoir
la recherche
francophone

3 Thématiques de recherche

Santé et accès
aux soins

Migrations et
déplacements

Risques et
catastrophes

Quelle fiscalité pour votre don ?

La Fondation Croix-Rouge française est **reconnue d'utilité publique**. Vous pouvez donc bénéficier d'une réduction de votre impôt sur le revenu (IR) ou votre impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Impôt sur le revenu : déduisez 66% de votre don

En faisant un don à la Fondation Croix-Rouge française, vous pouvez bénéficier d'une réduction correspondant à **66% du montant du don** sur votre impôt sur le revenu, dans la limite de 20% du revenu imposable.

Si le montant de vos dons dépasse 20% de votre revenu imposable, vous avez la possibilité de reporter l'excédent sur les cinq prochaines années.

Montant du don	Réduction applicable	Montant réel du don (après impôt)
50€	33€	17€
100€	66€	34€
250€	165€	85€
500€	330€	170€
1000€	660€	340€

Calendrier de votre déclaration

Vous pouvez faire un don tout au long de l'année. Cependant, si vous souhaitez obtenir une réduction sur l'année fiscale en cours, le don doit être effectué avant le 31 décembre et devra être reporté sur votre déclaration d'impôts.

Impôt sur la fortune immobilière : déduisez 75% de votre don

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) a été remplacé par l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI). Au même titre que l'ISF, vos dons à la Fondation Croix-Rouge française vous permettent d'obtenir une **réduction de votre impôt sur la fortune correspondant à 75% du montant du don**, dans la limite de 50 000 €.

Comment calculer votre IFI ?

Le calcul de l'IFI prend uniquement en compte votre patrimoine immobilier net taxable. Si celui-ci est égal ou supérieur à 1,3 millions d'euros, vous êtes assujettis à l'IFI.

Tranche de patrimoine immobilier	Taux applicable
De 0€ à 800 000€	0%
De 800 000€ à 1 300 000€	0,50%
De 1 300 000€ à 2 750 000€	0,70%
De 2 750 000€ à 5 000 000€	1%
De 5 000 000€ à 10 000 000€	1,25%
+ de 10 000 000€	1,50%

Comment réduire votre IFI en faisant un don ?

Si vous souhaitez réduire annuler ou réduire votre IFI, vous pouvez effectuer un don correspondant à la somme due divisée par 0,75.

Par exemple, si vous devez payer 1500 € d'IFI, vous pouvez faire un don de 2000 € pour réduire cette somme à zéro.

$$1500 / 0,75 = 2000 \text{ €}$$

Montant du don	Réduction applicable	Montant réel du don (après impôt)
500€	375 €	125 €
1 000€	750 €	250 €
2 000€	1500 €	500 €
5 000€	3750 €	1250 €
10 000€	7500 €	2500 €

Calendrier et dates de déclaration

Attention, le calendrier relatif à l'IFI est différent de celui de l'impôt sur le revenu. En effet, pour bénéficier d'une réduction de votre IFI, vous **devez effectuer un don avant la date limite de déclaration d'impôts, qui dépend de votre lieu d'habitation.**

En 2023, les dates de déclaration IFI sont les suivantes (*dates provisoires*) :

- Pour les **télé-déclarations** (en prenant en compte le report lié à la crise sanitaire) :

Zone 1 : département 1 à 19 : 23 mai

Zone 2 : Département 2A et 20 à 54 : 30 mai

Zone 3 : Département 55 à 95 et 971 à 976 : 6 juin

- Pour les **déclarations par voie postale** : 21 mai 2024

Pour plus d'information rendez-vous sur le [site officiel impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

Attention ces dates sont provisoires et correspondent à la déclaration en ligne pour l'année 2024. Il est possible que ces dates soient légèrement différentes d'une année à l'autre.

Puis-je cumuler une réduction sur l'IR et sur l'IFI ?

Le cumul de réduction d'impôt n'est pas autorisé sur un même don. Par conséquent, si vous souhaitez cumuler la déduction fiscale pour l'IFI avec celle de l'IR vous devez fractionner votre don afin de ne pas dépasser les limites attribuées pour chaque régime (66 666€ pour l'IFI et 20% du revenu imposable pour l'IR).

Par exemple, si vous faites un don de 5 000€, il est possible de déclarer :

- 2 500 € au titre de l'IR, soit une réduction de 1650 € sur votre IR
- 2 500 € au titre de l'IFI, soit une réduction de 1875 € sur votre IFI

Rejoignez notre communauté de soutien



Notre équipe est à votre service

Pour toute question complémentaire ou besoin d'accompagnement n'hésitez pas à contacter notre Service Relations donateurs :

Par téléphone : 01 40 71 16 37

Par email : service.donateurs@fondation-croix-rouge.fr

